

### Tableau 13 - *Annuaire démographique 2001*

Ce tableau présente des données sur les avortements provoqués légalement pour le plus grand nombre d'années possible entre 1993 et 2001.

Descriptions des variables: Le terme avortement est défini, en ce qui concerne la femme, comme toute interruption d'une grossesse avant la 28<sup>ème</sup> semaine avec présence d'un fœtus mort.<sup>1</sup> L'avortement peut être spontané ou provoqué. L'avortement provoqué est celui qui résulte de manœuvres délibérées, entreprises dans le dessein d'interrompre la grossesse; toutes les autres avortements sont considérés comme spontanés.

L'interruption délibérée de la grossesse fait l'objet d'une réglementation officielle dans la plupart des pays ou zones, sinon dans tous. Cette réglementation va de l'interdiction totale à l'autorisation de l'avortement sur demande, pratiqué par des services de santé publique. Le plus souvent, les gouvernements se sont efforcés de définir les circonstances dans lesquelles la grossesse peut être interrompue licitement et de fixer une procédure d'autorisation.

Les interruptions légales de grossesse sont également classées selon le motif d'autorisation. Un code, affiché à côté du pays ou de la zone, signale les motifs d'autorisation de l'avortement. Le signifié de ces codes est le suivant:

a) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la vie de la femme enceinte, un risque plus grave que celui de l'avortement.

b) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé physique de la femme enceinte, un risque plus grave que celui de l'avortement.

c) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé mentale de la femme, un risque plus grave que celui de l'avortement.

d) La non-interruption de la grossesse comporterait, pour la santé mentale ou physique d'un enfant déjà né dans la famille, un risque plus grave que celui de l'avortement.

e) L'enfant né à terme courrait un risque substantiel de souffrir d'anomalies physiques ou mentales entraînant pour lui un grave handicap.

f) Autres motifs.

Fiabilité des données: A la différence des données sur les naissances vivantes et les morts fœtales, qui proviennent généralement des registres d'état civil, les données sur l'avortement sont tirées de sources diverses. Aussi ne trouve-t-on pas ici une évaluation de la qualité des données semblable à celle qui indique, pour les autres tableaux, le degré d'exhaustivité des données de l'état civil.

Insuffisances des données: En ce qui concerne les renseignements sur l'avortement, un grand nombre de sources sont utilisées<sup>33</sup>, mais les relevés hospitaliers constituent la source la plus fréquente d'information. Il s'ensuit que la plupart des cas qui ne passent pas par les hôpitaux sont ignorés. Les données du tableau 13 se limitent aux avortements provoqués pour raisons légales dont on peut supposer, en raison de leur nature même, que les statistiques sont plus complètes que les données concernant l'ensemble des avortements provoqués.

Portée: Ce tableau présente des données sur les avortements provoqués pour raisons légales concernant 52 pays ou zones.

Données publiées antérieurement: Des statistiques des avortements provoqués pour raisons légales ont déjà été publiées dans toutes les éditions de *l'Annuaire démographique* depuis celle de 1971.

---

## NOTES

<sup>1</sup> *Manual of the International Statistical Classification of Diseases, Injuries and Causes of Death, 1965 Revision, volume I*, World Health Organization, Geneva, 1967. p. 243.